

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agrée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs



COMITE DES VOSGES

COMITE REGIONNAL DU GRAND EST

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité des Vosges de Pétanque et Jeu Provençal.

Article 2

Toutes les associations créées dans le département des Vosges en vertu de la loi du 1er juillet 1901, pratiquant le jeu de la pétanque et le jeu provençal doivent demander leur affiliation, moyennant une redevance fixée en assemblée générale à la FFPJP, par l'intermédiaire du comité départemental. Le nombre minimum de licences n'est pas fixé

Le comité départemental, représentant officiel de la FFPJP recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences demandées, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFPJP dans les meilleures conditions possibles.

Les associations s'engagent à transmettre leur demande d'affiliation (accompagnée du montant correspondant au plus tard à l'assemblée générale précédant l'année de reprise), et à communiquer le procès verbal de leur assemblée générale pour le 31 janvier de l'année de reprise.

Article 3

Les attributions des membres du bureau et du Comité Directeur sont les suivantes :

Rôle du Président

Le Président convoque les assemblées générales, le comité de direction, le bureau. Il en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à exécution. Il signe tous les documents et lettres, engageant la responsabilité morale et financière du comité départemental qu'il représente, après avis de son comité.

Au sein du comité, lorsqu'un vote est indispensable, pour que la décision soit prise, il faut que la majorité des suffrages exprimés soit au moins égale à la moitié des voix du collège électoral.

Tous les membres du comité doivent être présents à chaque réunion. Toutefois en cas d'absence dûment justifiée et préalablement signalée par écrit, un membre peut donner pouvoir à un autre membre sachant que ce dernier ne peut posséder qu'un pouvoir. Dans le cas où un membre serait absent, non valablement excusé, il s'expose aux sanctions prévues dans le code de discipline (Art 4 des cas particuliers)

Rôle des Vice-présidents

Les Vice-présidents Délégués : appelés à la demande du Président, dans l'ordre de leur nomination, à remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Les Vice-présidents de Secteur : appelés à la demande du Président à le remplacer lors de manifestations, réunions ou autres dans le secteur attribué et à vérifier les sites et contrats d'organisation des championnats départementaux et régionaux accompagnés des membres de la commission correspondante.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint :

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. La correspondance reçue sera soumise au comité de direction lors de ses réunions. Le Secrétaire Général est responsable devant le comité de direction de sa gestion, de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le comité départemental sous sa propre responsabilité. Il fixe à son Secrétaire Adjoint la ou les tâche(s) qu'il doit accomplir pour alléger sa charge.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint :

Le Trésorier Général est chargé de tenir le registre des recettes et des paiements et de les transcrire sur un cahier comptable, paraphé par lui-même, le Président et les vérificateurs aux comptes. En ce qui concerne les mandats, chèques, envois de fonds, ils devront être effectués au nom impersonnel de : **CD88-FFPJP** et à adresser au Trésorier Général.

Pour faciliter les règlements et encaissements, le Trésorier Général peut disposer d'une somme à concurrence de 800 €. Cette somme pouvant être renouvelée après accord et sous la responsabilité du Président.

Les retraits de fonds pourront être opérés sous la signature du Président ou du Trésorier Général.

Le Trésorier Général rendra compte de la situation financière à chaque session du comité départemental et à l'assemblée générale annuelle. Le Trésorier Général est autorisé à régler les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du comité départemental. Aucune autre dépense ne pourra être engagée sans une décision préalable du Comité Directeur.

Le Trésorier Général est chargé de dresser un compte rendu financier de l'année écoulée et de le soumettre au vote de l'assemblée générale.

Le Trésorier Adjoint remplace en cas d'empêchement, le Trésorier Général, il est informé des questions financières par le Trésorier Général. Il a la charge en particulier de la réception, de l'expédition, du contrôle des divers matériaux d'intendance nécessaires au fonctionnement du comité départemental des Vosges.

Rôle des autres membres :

Les membres du comité n'ayant pas de fonctions précises sont chargés par le Président de tous mandats tendant à la vérification et l'exécution des demandes administratives, financières et de représentation. Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes sollicitations et sont appelés à accomplir des missions jugées indispensables.

Tous les membres du CD 88 qu'ils soient joueurs ou non lors de concours officiels, restent dirigeants départementaux. A ce titre, ils peuvent participer aux jurys des concours (excepté les membres de la commission de discipline) et aider dans leurs tâches les dirigeants de clubs. Ils concourent donc au bon déroulement de toute organisation ou manifestation.

Article 4

Les commissions : Il est institué des commissions permanentes.

Commission de Discipline : 7 membres + 2 suppléants

3 membres du CD élus choisis par les membres du comité,

4 membres extérieurs choisis par les membres du comité parmi les candidats élus lors de la dernière assemblée générale.

Les suppléants sont également désignés par les membres du comité des Vosges

Commission Jeune : 6 membres

Commission Femme : 6 membres dont au moins un homme.

Commission des Règlements et d'Arbitrage : 6 membres.

Commission calendrier compétitions : (concours, championnats par équipe, coupes, etc.)

8 membres dont le Trésorier, le Secrétaire, les responsables des commissions : jeune, femme, compétition, arbitrage et discipline, la commission doit être composée d'un vétérán et un membre extérieur choisis par le comité parmi les candidats.

Commission des Terrains des Championnats : 2 membres + le Vice-président de secteur.

Commission Presse et Propagande : 2 membres.

Commission Médicale : 2 membres

Commission de Surveillance des Elections : 3 membres

Sport Adapté : 2 membres

Les membres des commissions pourront être pris en dehors des membres du comité en raison de leur compétence, ils seront choisis parmi les candidats par le comité. Toutefois, le secrétaire rapporteur devra être membre du comité départemental, arbitre ou éducateur.

Toutes les commissions sont contrôlées par le Président du comité départemental des Vosges (Sauf la commission de discipline et la commission de surveillance des élections).

Hormis les commissions de discipline et de surveillance des opérations électorales, le Président du comité départemental est membre de droit de toutes les commissions.

Le rôle de la commission de discipline :

La commission départementale de discipline comprend au moins 5 membres. La majorité de ses membres doit être extérieure au CD. Le Président du CD ne peut pas siéger à la commission sus nommée. Cette commission se réunit à la demande de son Président en fonction des affaires à traiter qui lui sont soumises par le Président du CD.

La commission de discipline est seule responsable de ses décisions. Les personnes sanctionnées peuvent intercéder appel auprès de la commission de discipline de la ligue du Grand Est. Le remplacement d'un membre se fera suivant l'article 3 du règlement disciplinaire.

La commission jeune :

Elle est chargée de promouvoir la pétanque parmi les jeunes, d'organiser et d'encadrer les jeunes lors des stages prévus par le comité départemental ou toutes autres organisations les concernant. D'aider les écoles de pétanque si besoin.

Les équipes qualifiées aux championnats de la région Grand EST ou de France seront accompagnées par un éducateur (minimum BF1) choisi par le comité directeur.

La commission femme :

Elle est chargée de promouvoir la pétanque parmi les dames, d'organiser et d'encadrer les dames lors des stages prévus par le comité départemental ou toutes autres organisations les concernant.

La commission calendrier compétitions :

Elle est chargée d'établir le calendrier départemental avec les concours demandés par les clubs, de créer les groupes des CDC Open, Féminin, Vétéran.

Le rôle des autres commissions est :

1. D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers divers, récompenses, qui lui seront soumis.

2. D'en tirer les conclusions et de donner un avis qui sera rédigé par le rapporteur et transmis au comité de direction.

En aucun cas, les commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au comité directeur. La durée de leur mandat est de 4 ans. En, cas de démission de 2 membres au plus, il ne sera pas prévu de nouvelles nominations, sauf cas de nécessité absolue.

D'une manière générale, les comptes rendus des commissions doivent obligatoirement être envoyés au Président, Secrétaire du comité départemental avant diffusion et mise à disposition sur le site internet.

Article 5

Assemblées Générales

Au minimum une fois chaque année une assemblée générale est organisée. Elle est convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour conformément aux statuts.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

La participation de tous les Présidents de clubs ou d'un de ses représentants à l'assemblée générale départementale est obligatoire. Toutefois il est admis qu'une association peut, en dehors d'elle-même, représenter une autre association affiliée au Comité Départemental, mais une seule. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux Président(e)s (mandant et mandataire) et comporter le cachet des deux associations.

Une amende forfaitaire de 100 €uros sera demandée au club non représenté. En cas de non-paiement, les joueurs du club concerné ne seront pas autorisés à participer aux championnats départementaux.

Assemblées Générales des clubs

Chaque année, les clubs devront informer le comité des Vosges de la date de leur assemblée générale et l'inviter à y participer.

Le Comité des Vosges désignera un représentant (n'appartenant pas au club et résidant si possible à proximité) pour participer à cette AG.

Ce représentant devra dans la quinzaine qui suit l'AG envoyer au Président du CD88 un compte rendu de cette AG ainsi que le bilan financier de l'association.

Article 6

Délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 18 des statuts de la FFPJP, les pouvoirs du Président de la Fédération sont strictement définis, et notamment en matière de représentation en justice, ils sont limitatifs. En conséquence, le comité départemental ne peut représenter en justice la fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la fédération. En dehors de cette restriction (justice), le Président du comité départemental peut faire application de l'article 18 des statuts de la fédération.

Article 7

Licences – Assurances

La licence est nationale. Tout joueur désirant obtenir une licence FFPJP devra obligatoirement appartenir à une association affiliée au comité départemental des Vosges. Tous les membres, à quelque titre que ce soit des associations affiliées doivent être titulaires de la licence FFPJP.

La délivrance d'une licence ne pourra être faite qu'à tout joueur âgé de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Pour tout joueur n'ayant pas l'âge légal pour jouir de ses droits civils et politiques, la délivrance de la licence pourra être consentie avec l'autorisation parentale dans les mêmes conditions que ci-dessus

Tout changement de domicile d'un licencié doit être signalé au secrétariat du comité dans les meilleurs délais. Les demandes de licence et de duplicata seront rédigées lisiblement sur les formulaires types remis aux clubs par le secrétariat du comité départemental et envoyées au siège de ce dernier via la Présidence ou le correspondant du club demandeur. Un délai de quinze jours est nécessaire pour le traitement des demandes.

Tout possesseur d'une licence est automatiquement garanti contre les accidents causés aux tiers, en parties officielles, amicales ou d'entraînement par l'adhésion du comité départemental ou la FFPJP à une compagnie d'assurances qui couvre la responsabilité civile du comité départemental ou de la FFPJP.

Les formulaires de déclarations d'accident devront être adressés, sous 48 heures, au Président du comité départemental. La période de mutation se situe du 1er au 31 décembre inclus. La licence est valable du 1er Janvier au 31 Décembre.

Article 8

Compétitions

Championnats départementaux

Tous les championnats départementaux doivent se dérouler sous le règlement de la FFPJP ainsi que tout concours organisé par une association affiliée à la FFPJP ou sous le patronage du comité départemental.

Toute candidature à l'organisation d'un championnat départemental ou régional devra faire l'objet d'une demande par écrit auprès du comité départemental au minimum l'année précédente et au maximum trois ans avant. Une convention d'organisation avec le comité devra être signée.

Championnats régionaux

Le nombre d'équipe à qualifier par le comité des Vosges est calculé en tenant compte du nombre d'équipes engagées dans les différents championnats départementaux. Celui-ci est variable chaque année. Le comité départemental versera un forfait par équipe qualifiée pour participation aux frais de déplacements. Ce forfait peut être révisable chaque année.

Championnats de France

Les inscriptions des équipes qualifiées aux championnats de France au titre départemental seront enregistrées sur Geslico par le Président du CD88. Les délégations de ces équipes seront assurées par un membre du comité départemental ou éducateur (min BF1) pour les championnats de France jeunes.

- Hôtellerie :

Le CD88 se chargera de la réservation hôtelière des équipes qualifiées et prendra en charge les frais d'hôtellerie. A savoir une chambre par joueur et par nuitée. Dans le cas des championnats Jeu Provençal nous réserverons deux nuitées et en fonction des résultats nous prendrons en charge le samedi soir également si l'équipe se qualifie tard le samedi ou pour le dimanche.

- Déplacement :

Une indemnité de déplacement sera versée à l'équipe d'un montant de 0.30€/km tout compris, péages inclus. Ce montant peut être révisé chaque année par le comité directeur.

- Restauration :

Le CD88 versera un forfait de 20 euros par joueur et par repas, 10€ petit-déjeuner. (2 petits-déjeuners/joueur, 4 repas/joueur si déplacement sur une distance inférieure à 500kms, 5 repas/joueur si la distance est supérieure à 500kms). Le repas du midi de la première journée de compétition sera directement réservé auprès de l'organisateur. Le forfait repas du soir du dernier jour de la compétition pourra être versé en fonction des résultats obtenus.

- Tenue vestimentaire :

Fournie par le CD88 (tenue unique départementale obligatoirement portée par toutes les équipes qualifiées au titre du comité départemental des Vosges). En cas de non-respect l'équipe devra rembourser la tenue.

Concours officiels et non officiels

Aucun concours ne devra se dérouler sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du comité départemental des Vosges. Tout concours organisé par une association affilié devra faire l'objet d'une demande par écrit auprès du comité départemental.

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'agrément du comité départemental, s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le code de discipline et sanctions en vigueur.

Toute association affiliée organisatrice d'un concours sans l'agrément du comité est passible d'une sanction de niveau 10 (Code des sanctions : maximum de 3 ans de suspension de fonction de dirigeant en première comparution). De plus, tout club qui souhaite organiser des concours non officiels (vacancier, hivernaux) doivent mentionner les dates de ces concours dans le calendrier officiel départemental. Nous rappelons que ces concours ne sont autorisés que pendant la période estivale (juillet-août) et pendant la période hivernale en l'absence de concours officiel en boulo-drome. Tout autre concours (Téléthon ou cause humanitaire par exemple) organisé en dehors de ces périodes devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du comité départemental. Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions financières votées par le comité départemental.

La dotation minimale pour les concours officiels (hors concours vétéran et concours

complémentaires à un championnat) est de 33%.

Championnats des clubs

Ces championnats des clubs (open, féminin, vétéran et jeu provençal) sont organisés par le comité départemental et se déroulent sur plusieurs journées sur des sites différents. Ces sites sont attribués par le comité départemental aux clubs qui ont engagé des équipes dans ces compétitions.

Les inscriptions à ces compétitions doivent parvenir chaque année au CD 88 avant la date limite fixée. Une participation financière modique pour chaque équipe engagée pourra être demandée aux clubs participants. Le montant sera voté par le comité départemental et la somme mentionnée dans le règlement intérieur de la compétition concernée.

Réglementation

Chacun des joueurs d'une même équipe doit présenter sa licence en s'inscrivant dans un concours, faute de quoi il ne pourra être admis sauf si le concours est informatisé, que le joueur présente une pièce d'identité et son certificat de non-indication à la pratique de la pétanque. Il devra verser une amende du montant en vigueur de 10€ (qui sera reversée au Comité).

Lors des championnats départementaux, les joueurs ne pouvant pas présenter leur licence au contrôle pourront participer aux conditions identiques à un concours officiel. Ceux ne portant pas la tenue de leur club respectif seront exclus de cette compétition.

Hormis les championnats départementaux, et la période légale fixée par la FFPJP, les équipes non homogènes seront autorisées à concourir, si elles sont acceptées par le club organisateur. Les équipes non homogènes n'auront pas droit aux coupes, sauf décision contraire de l'organisateur. Dans le cas où une société organisatrice n'ouvrirait son concours qu'aux équipes homogènes, c'est-à-dire constituées par des joueurs licenciés au titre de la même société, les organisateurs devront le préciser à l'avance par la presse, circulaires ou affiches. Faute de cette précision, ils seront tenus d'accepter les inscriptions d'équipes non homogènes.

Tout joueur inscrit pour un championnat départemental, absent non excusé le jour de la compétition, sera convoqué devant la commission de discipline départementale qui statuera. Les documents justificatifs sont à transmettre au Président du comité départemental avant le championnat ou dans les trois jours qui suivent par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du comité des Vosges de pétanque. Au vu des documents présentés, les membres du bureau directeur du comité des Vosges jugeront si ces justificatifs sont acceptables.

Pendant toute la durée d'un championnat ou d'un concours, les joueurs sont tenus d'observer la plus parfaite correction de langage et de tenue vestimentaire, de se soumettre aux décisions, aux observations de l'arbitre ou du délégué sous peine de sanctions immédiates prononcées par le jury du championnat ou concours et la transmission éventuelle d'un rapport circonstancié à la commission de discipline.

Des concours vétérans, organisés en semaine pourront se dérouler selon les formes définies par la commission départementale des compétitions et entérinées par le CD 88.

Les cas imprévus par le présent règlement intérieur et qui pourraient survenir à l'occasion d'un concours feront l'objet d'un rapport du délégué et de l'arbitre pour étude par le Comité Directeur du Comité Départemental des Vosges.

Article 9

Discipline

Toute association affiliée, ainsi que ses membres **dirigeants**, peuvent être sanctionnés :

- s'ils enfreignent les statuts ou règlement de la FFPJP et du comité départemental des Vosges ou les décisions prises en assemblées générales,
- s'ils se montrent indignes de faire partie de la FFPJP et du comité départemental, en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein du comité départemental des Vosges.

Les sanctions auxquelles ils s'exposent peuvent aller jusqu'à la radiation en application du code de discipline et sanctions (article 24 fautes spécifiques aux dirigeants catégorie 10).

Article 10

De nouveaux articles pourront, à tout moment être ajoutés au présent règlement intérieur sur décision du Comité Directeur du Comité Départemental pour tous les cas non prévus dans ce règlement. Le présent règlement intérieur sera annexé aux statuts départementaux.
Il annule et remplace les précédents.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date d'adoption et pour certains cas lors de la prochaine A.G.

Adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/11/2021 à Eloyes.

La Secrétaire Générale
Mireille DEPAOLI

Le Président du Comité des Vosges
Allan ABDELFIADI